



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°ENV/PER/PR/2021/002

d'approbation relatif à la modification du Plan de Prévention
des Risques Inondation et coulées de boue de la vallée du
ru de Retz sur la commune de Montgobert

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz ;

VU la demande de modification partielle du zonage émise par le maire de Montgobert lors d'une réunion avec la DDT de l'Aisne le 29 janvier 2020 ;

VU la décision F-032-20-P-0031 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 septembre 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur du ru du Retz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz sur la commune de Montgobert ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Aisne en date du 11 décembre 2020 ;

VU les avis du conseil municipal de la commune de Montgobert en date du 07 février et du 12 décembre 2020 ;

VU l'information du public menée du 10 mars au 09 avril 2021 sans observation ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;



CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'information du public ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz sur la commune de Montgobert est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Montgobert.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Montgobert pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

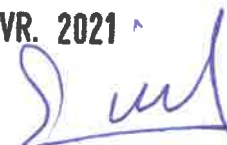
ARTICLE 4 : La modification du plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Elle doit être annexée, en complément des pièces approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz du 28 janvier 2008, par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Montgobert, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le

30 AVR. 2021



Ziad KHOURY